

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

ARRETE DU MAIRE

N°083/2021

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation mobile de 2 nacelles du 28 juin 2021 pour une période de 6 semaines aux Aunettes pour la société Novo Modelo.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Rode de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles et rendues nécessaires afin de permettre la mise en place d'une nacelle chenillée Spider 43T et d'une nacelle chenillée LightLift 23.12 par la société Novo Modelo domicilié 40 rue de Lubeck 75016 PARIS pour le compte de CDC Habitat.

Considérant que pour la stabilité des nacelles, une surface de 10 à 15m autour des 11 bâtiments de la résidence « Les Aunettes » sera nécessaire pour les travaux de réparation des volets.

A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> - La société Novo Modelo est autorisé à occuper le domaine public pour la mise en place d'une nacelle chenillée Spider 43T et d'une nacelle chenillée LightLift 23.12 sur une surface de 10 à 15m autour des 11 bâtiments de la résidence « Les Aunettes » pour des travaux de réparation des volets.

Article 2 - Cette autorisation est accordée du 28 juin 2021 pour une période de 6 semaines.

Article 3 - L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre. A chaque avancée du chantier une enceinte sera matérialisé par des barrières et signalétiques pour interdire le cheminement piéton sous la zone d'intervention.

Article 4 - L'arrêté devra être affiché afin que les usagers soient informés.

Article 5 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents et la société Novo Modelo restera seule responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ces travaux.

Article 6 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société Novo Modelo

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 21 juin 2021

Le Maire

Olivier CORZANI

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

